ORDONNANCE COLLECTIVE
A-1.01 CHANGER LE TUBE DE GASTROSTOMIE

APPROBATION :	**DATE : 2007-01-19**
Président du CMDP	
Directrice DSCQSI	
RÉVISION :	**DATE :**
Président du CMDP	
Directrice DSCQSI	

Conditions prescrites	**Selon protocole**
Clientèle visée	**Client porteur chronique de gastrostomie**
Personnel habileté	**Personnel infirmier du CSSSM**

Ordonnance

Ordonnance est donnée à l'effet de changer le tube de gastrostomie sans attendre d'ordonnance médicale individuelle chez les bénéficiaires porteurs de gastrostomie avec :

- tube trop lâche;
- tube obstrué;
- changement périodique* de tube si le bénéficiaire est porteur d'un tube type « sonde Fooley »;
- tube tombé accidentellement depuis moins de 12 heures.

PROTOCOLE

Limites :

- Référer à un médecin si signes d'infection au pourtour de la stomie (rougeur, sensibilité, écoulement).
- Référer à un médecin si douleur abdominale ou saignement.
- Si le bénéficiaire était porteur d'un tube spécial à gastrostomie, la sonde Fooley n'est réinstallée que temporairement; référer en chirurgie dans les 12 heures.

Directives :

- Se référer au document [*Méthodes de soins infirmiers*] article 10.2.1
- (Méthodes de soins infirmiers du CLSC du Saguenay Lac-St-Jean Chibougamau-Chapais) adopté par l'Association des CLSC et CHSLD du Québec.

---

* Période ayant été préalablement déterminée et prescrite par le médecin traitant